

6. Limites du m.à.d.:

Le m.à.d. peut être organisé, si la personne n'a pas besoin de la présence plus ou moins constante d'une tierce personne, si elle peut compter sur quelqu'un de son entourage pour assurer cette permanence et si son handicap - trop grave - ne constitue pas une charge trop grande pour la famille. Les limites sont constituées par l'éventail de la prise en charge des caisses de maladie. Il faut distinguer 3 formules :

1. m.à.d. ne nécessitant pas de soins spécifiques,
2. m.à.d. nécessitant des soins spécifiques,
3. hospitalisation à domicile (les maladies aiguës étant traitées à l'hôpital).

7. Rôle de votre profession, de votre association:

Les quatre associations définissent clairement leur rôle spécifique qui est d'ordre médical, para-médical et d'ordre ménager. Elles insistent qu'il a toujours un aspect éducatif.

2.3. Qu'attendez-vous d'une structure de maintien à domicile ?
Les concepts énumérés ont été les suivants :

1. La création de services pluridisciplinaires comprenant un personnel fixe et un personnel sur prestations.
2. L'organisation du service qui devra permettre
 - la semaine de 40 heures
 - un service régulier de qualité à horaires souples englobant les W-E, les jours fériés et les congés.
3. Des prestations qui sont des soins spécifiques et non spécifiques ainsi qu'une action éducative au niveau de l'entourage.
4. La création de services collectifs p.ex. logements communautaires, foyers de jour, centres de vacances.
5. La constitution de groupes d'entraide p.ex. pour utiliser les compétences professionnelles des personnes âgées.

2.4. Comment verriez-vous l'organisation d'une telle structure ?

1. Organisateur:

Pour les UNS le m.à.d. doit être intégré dans les structures existantes couvrant tout le pays, afin de permettre une meilleure coordination et une limitation du coût du service en question. Cette structure peut être:

- un service de l'Etat,
- un service dans une commune,
- le service social polyvalent de secteur ou il faut:
 - prévoir une plus grande décentralisation des secteurs en aménageant le bureau de l'assistante dans le secteur,
 - une équipe d'intervention rapide (pouvant assurer également les remplacements) "pompiers de service".